



COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 05 – REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023

Président : M. BAUDOUIN Gilles

Vice-Président : M. ROUGER Alain

Secrétaire : M. GODET Jean-Pierre







Membres : MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

Excusés : M. GODET Jean-Marie

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les Membres des Commissions ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Marie – RC Parthenay Viennay
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le Procès-verbal n° 04 du 07 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des Membres présents.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 05 REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023

WEEK-END DU 09/10 SEPTEMBRE 2023

RÉCLAMATIONS D'APRES MATCH

❖ **Du club de Louzy**

Match n°50509.1 Vrère St Léger de Montbrun (2) – Louzy Es (2)

« Je soussigné DOS REIS Corentin, licence n° 1122463688 , Capitaine du club de ES Louzy, formule des réserves d'après match sur la qualification et/ou la participation du joueurs MAINARD Simon Licence N° 2544369736 du club de Vrère St Léger De Montbrun, pour le motif suivant : ce joueur du club de Vrère St Léger De Montbrun est susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour

➤ Selon l'article 26 alinéa B - 2 des RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – SAISON 2023-2024 de LFNA »

La Commission déclare la réclamation d'Après match, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs et des différents rapports constate :

- 1. Rapport de M. PILLOT Philippe Arbitre de la rencontre :** Gati Foot (2) – Vrère (1) en championnat Départemental 3 poule B du 09/09/2023 à 20h00 qui confirme que le joueur MAINARD SIMON licence n° 2544369736 du club de Vrère n'a pas participé à la rencontre.
- 2. Rapport du club de Gati Foot** qui confirme que le joueur n° 13 MAINARD SIMON licence n° 2544369736 du club de Vrère n'a pas participé à la rencontre. Gati Foot (2) – Vrère (1) en championnat Départemental 3 poule B du 09/09/2023 à 20h00.

Par conséquent, le joueur MAINARD SIMON licence n° 2544369736 du club de Vrère était régulièrement qualifié et pouvait prendre part à la rencontre citée en référence : **Vrère St Léger De M. (2) – Louzy Es (2) en Départemental 4 poule B du 10/09/2023.**

La Commission déclare la Réclamation d'Après matchs non fondée.

Score acquis sur le terrain confirmé, à savoir, Vrère St Léger De M. (2) – Louzy Es (2) 2 - 1

S'agissant d'une erreur Administrative, les droits de réclamation d'Après Match ; soit 74 €, ne seront pas débités au club de L'Es Louzy.



COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 05 REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2023

❖ **Du club de Buslaurs Thireuil**

Match n°50378.1 Echiré St Gelais (3) – Buslaurs Thireuil (1)

“ Je soussigné NEAU FLORIAN, capitaine de l'équipe de Buslaurs-Thireuil formule une réserve d'après-match sur la participation d'un joueur d'Echiré Saint-Gelais qui portait un bracelet électronique lors de l'opposition des deux équipes. »

Dossier transmis à la CDA.

MATCH ARRÊTÉ

Match n°26344136 Niort St florent (3) – Niort Souché (1) en D3 poule D.

- Match arrêté à la 87^{ème} minute de jeu sur le score de 1 à 2 en faveur de Niort Souché, suite à un arrêt total de l'éclairage.

Dossier en instance.

FORFAITS

Amende de 42 €

Match n°26394923 Celles Verrines (3) – Pays Mellois (3) en seniors D4 poule E ➤ **Pays Mellois 1er Forfait**

Match n° 26372815 St Amand S/Sèvre (2) – Cerizay (3) en seniors D4 poule A ➤ **St Amand sur Sèvre 1er Forfait**

Amende de 32 €

Match n°26622152 Niort ES 1919 (3) – Thouars foot (1) en seniors Futsal Brassage supérieur poule B ➤ **Thouars 1^{er} forfait**

COURRIERS

- **De Chatillon Ponnaire**, concernant une demande d'entente avec l'équipe de Parthenay Portugais, pour leur équipe (3).

Pris note, accord de la Commission.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN